

Société Etche Bignon – Le Bignon

Dossier d'enregistrement d'un projet d'implantation d'un entrepôt logistique en date du 13/04/2022

Réponse à la demande de compléments de l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Formulaire CERFA demande d'enregistrement

1. Confirmer la superficie du terrain sur lequel le projet sera implanté ; la superficie précisée dans le formulaire CERFA est différente de celle figurant sur le plan de masse (PJ3).

Le projet sera implanté sur les parcelles ZE n°153 et n°174 du cadastre représentant une superficie totale de 25 249 m². Les surfaces indiquées au sein du plan d'ensemble, objet de la pièce jointe n°3 du dossier d'enregistrement ont été mise à jour. De plus, l'annexe 1 de la pièce jointe n°6 « Modalité de gestion des eaux pluviales » a également été modifiée en prenant en compte les nouvelles surfaces pour le dimensionnement du bassin d'infiltration et de régulation des eaux pluviales. Le volume de 648 m³ déterminé initialement n'est pas modifié.

2. Compléter la partie sur la localisation du projet dans un site ou sur des sols pollués. En effet, comme précisé préalablement au dépôt du dossier, un récépissé de déclaration a été délivré à la société de transport LERAY pour une activité de stockage et de distribution d'hydrocarbures. A notre connaissance, la cessation de cette activité n'a pas été notifiée à la préfecture (en application des articles R512-66 et suivants du code de l'environnement). En particulier, la justification que le site de l'installation a été remis dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation n'a pas été apportée.

Un diagnostic environnemental des sols a été réalisé en mai 2021 sur les terrains du site et est annexé au dossier d'enregistrement en pièce complémentaire n°10. Il a révélé la présence d'hydrocarbures au droit des sondages réalisés au niveau de l'ancienne zone de stockage de déchets et de la piste de distribution de gazole et de fioul, ainsi que des dépassements du paramètre fraction soluble et du carbone organique total (COT) au niveau de d'une des zones remaniées localisée sur la partie Nord-Est des terrains. Les travaux nécessaires à la remise en état du site seront réalisés ainsi qu'un nouveau diagnostic environnemental des sols post travaux.

Les points 4.1 et 6 du CERFA n°15679*04 ont été mis à jour avec ces éléments.

3. Compléter la partie sur l'incidence potentielle de l'installation sur la biodiversité au vu des inventaires complémentaires programmés. Joindre les rapports correspondants (PC2).

Le rapport de diagnostic faune-flore réalisé par le bureau d'étude Atlam a été mis à jour suite au passage de l'écologue en période printanière (inventaire terrain sur le site le 25 avril 2022). Ce nouveau rapport fait l'objet de la pièce complémentaire n°2 du dossier de demande d'enregistrement.

Cet inventaire terrain printanier a confirmé l'absence d'espèces à enjeux particuliers. Un habitat humide d'environ 95 m² a été recensé (jonchaie). Une espèce invasive, le séneçon du Cap avait été relevé sur le site lors du passage estival de du bureau d'étude Biosferenn réalisé en juillet 2021, mais celle-ci n'a pas été retrouvée lors du dernier relevé printanier, une douve et un enrochement ayant été mis en place à cet endroit. Néanmoins, cette problématique sera prise en compte lors de la réalisation des travaux, une fiche de gestion de cette espèce a été ajoutée au sein de la pièce complémentaire n°2. Des habitats présents sur le site présentent des enjeux forts, avérés ou potentiels, notamment les zones de lande à ajonc présents au Nord du site ainsi que les haies de chênes pédonculés situées en limites de propriété. Des mesures en faveur de la biodiversité seront mises en place sur le site et sont décrites au sein de l'annexe 1 de la pièce complémentaire n°2.

Pièce n°4 – Document justifiant la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols

4. Prendre en compte la dernière version du règlement du PLU datant du 15-12-2021.

La pièce jointe n°4 du dossier de demande d'enregistrement a été mise à jour avec la dernière version du PLU en date du 15 décembre 2021.

Pièce n°6 – Document justifiant le respect des prescriptions générales édictées et pièces associées

5. Point 1.6.4 : Préciser l'exutoire des rejets d'eaux pluviales de la zone d'activité.

La communauté de communes de Grand Lieu communauté n'a pas de plan détaillé du réseau de ce secteur. Les échanges que nous avons eu mentionnent qu'il existe en théorie deux branchements en façade de voie, affectés au rejet des eaux pluviales de la parcelle du projet (voir plan ci-après fourni par Grand Lieu communauté). Le collecteur des eaux pluviales traverse la parcelle du garage automobile en face du site pour se rejeter au niveau du chemin parallèle à la Rue de la Forêt au Sud.



6. Point 2 : Préciser les surfaces totales impactées à l'extérieur du site par les effets irréversibles en cas d'incendie d'une cellule de stockage. Confirmer que les bâtiments riverains soumis à des effets thermiques irréversibles lors d'un incendie d'une cellule ne sont pas classés en ERP.

Les surfaces totales impactées à l'extérieur du site par les effets irréversibles dans la condition de stockage la plus défavorable à savoir en palettes type 2663 dans des quantités supérieures à 8 937 palettes est d'environ 2 000 m² de part et d'autre du site (à l'Ouest et à l'Est).

Après échanges avec la mairie du Bignon, les entreprises localisées à l'Est du site ne sont pas recensées en tant qu'ERP.

Vous retrouverez l'ensemble de ces éléments au sein de l'annexe 2 de la pièce jointe n°6 qui a été mise à jour

7. Point 3-2 : Préciser, sur un plan, les rayons intérieurs des virages de la voie « engins » et les surlargeurs appliquées.

Les rayons intérieurs des virages de la voie « engins » et les surlargeurs appliquées ont été ajoutés sur le plan d'ensemble objet de la pièce jointe n°3.

8. Point 5 : Revoir le calcul de la surface des amenées d'air prévues. Le résultat présenté en annexe 4 ne correspond pas aux caractéristiques des amenées précisées.

Le calcul de la surface des amenées d'air prévues a été mis à jour au sein de l'annexe 4 de la pièce jointe n°6 du dossier d'enregistrement.

9. *Points 6 et 15* : Localiser, sur un plan, les bandes de protection mises en place au niveau de la paroi séparative ainsi que l'emplacement des panneaux photovoltaïques.

Les bandes de protection mises en place au niveau de la paroi séparative apparaissent sur le plan d'ensemble objet de la pièce-jointe n°3 ainsi que sur le plan des toitures en pièce complémentaire n°9 faisant également apparaître l'emplacement projeté des panneaux photovoltaïques.

10. *Point 11* : Prendre en compte, dans le calcul du volume du bassin de confinement des eaux d'extinction, la surface totale de drainage (soit pour les bâtiments, une surface de 12 566 m²).

Confirmer que le volume calculé sera considéré comme le volume utile de confinement du bassin (volume devant être disponible en permanence). En cas d'incendie, les eaux pluviales de toiture doivent pouvoir être dirigées vers le bassin étanche de confinement des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués. Prendre en compte ce point dans la définition du projet.

Le nouveau volume nécessaire au confinement d'éventuelles eaux d'extinction d'un incendie est de 1 516 m³. Le détail du calcul a été mis à jour au sein de l'annexe 3 de la pièce jointe n°6 du dossier d'enregistrement. Le bassin étanche de confinement des eaux d'extinction disposera en aval d'une pompe de relevage permettant de gérer ce bassin « à vide » et dont l'arrêt sera asservi à la détection d'un incendie (sprinklage).

Le réseau d'eaux pluviales de toiture et de voiries sera muni de deux vannes de coupure manuelle et automatique asservies à la détection incendie (sprinklage) et de by-pass qui, en cas d'incendie, renverront l'ensemble des eaux pluviales au bassin étanche implanté sur le site.

11. *Point 12* : Confirmer la mise en place d'un système de détection automatique d'incendie dans tous les locaux techniques (y compris, les locaux de charge) et les bureaux.

Un système de détection automatique d'incendie sera mis en place au sein des cellules de stockage (sprinklage), des locaux techniques comprenant le local de charge et la chaufferie (sprinklage) et des bureaux (détecteurs de fumées).

12. *Point 15* : Justifier la conformité aux dispositions liées à l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié spécifique à l'installation de panneaux photovoltaïques.

La conformité aux dispositions liées à l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié spécifique à l'installation de panneaux photovoltaïques est présentée au sein de la pièce complémentaire n°8 du dossier de demande d'enregistrement. Le plan de toiture présentant l'emplacement projeté des panneaux photovoltaïques figure au sein de la pièce complémentaire n°9.

Pièce n°12 – Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes

13. *Détailler le respect des dispositions du SDAGE en terme de préservation et restauration de zones humides. En particulier, en cas de recréation d'une zone humide, justifier l'équivalence de la nouvelle zone sur le plan fonctionnel et sur le plan de la qualité de la biodiversité. Les modalités de gestion, d'entretien et de suivi seront également précisées.*

Les mesures de compensation de la zone humide sont décrites au sein du diagnostic faune/flore réalisé par le bureau d'étude Atlam et mis à jour en avril 2022. Ce rapport est présenté au sein de la pièce complémentaire n°2. Ces mesures ont été ajoutées dans le respect des dispositions du SDAGE Loire-Bretagne présenté au sein de la pièce jointe n°12. Par ailleurs, l'emplacement projeté de la zone humide a été intégré au plan d'ensemble objet de la pièce jointe n°3.

14. Préciser les modalités prévues pour la gestion des espèces exotiques envahissantes répertoriées.

Une espèce invasive, le séneçon du Cap, avait été relevée sur le site lors du passage estival du bureau d'étude Biosferenn, mais celle-ci n'a pas été retrouvée lors du relevé printanier réalisé par le bureau d'études Atlam, une douve et un enrochement ayant été mis en place à cet endroit. Néanmoins, cette problématique sera à prendre en compte lors de la réalisation des travaux suivant la fiche de gestion du Séneçon du Cap ajoutée au sein de la pièce complémentaire n°2.

Pièce complémentaire n°2 – Diagnostic d'enjeux faune-flore

15. Préciser clairement les dispositions mises en place et celles non retenues ; localiser, sur un plan, les enjeux concernés (arbres conservés, restauration de la zone humide, haies supprimées, ...).

L'annexe 1 de la pièce complémentaire n°2 a été mise à jour en reprenant les dispositions préconisées par le bureau d'étude en charge du diagnostic faune/flore sur le site du projet qui seront mises en place et celles non retenues. Ces éléments ont également été repris au sein du plan d'ensemble objet de la pièce jointe n°3.

16. Préciser de quelle manière l'étendue de la zone humide a-t-elle été déterminée en mars 2022.

La zone humide a été relevée sur le critère floristique (présence de jonchaies) lors du passage de l'écologue en mars 2022. Pour mémoire, aucune zone humide n'avait été identifiée préalablement sur la base des critères floristique et pédologique lors du premier diagnostic réalisé en juillet 2021.

Pièce complémentaire n°3 – Plan des réseaux

17. Préciser les modalités d'alimentation en eau des poteaux d'incendie internes, de la cuve d'alimentation associée à l'installation d'extinction automatique et de la réserve d'incendie.

Les poteaux incendie internes, la cuve de sprinklage ainsi que la réserve incendie seront raccordés au réseau d'adduction en eau potable de la commune du Bignon. Les poteaux incendie internes seront raccordés aux deux poteaux incendie présents à proximité du site. Le plan des réseaux figurant en pièce complémentaire n°3 a été mis à jour.

18. Préciser les modalités de collecte des eaux pluviales de toiture au niveau de la paroi séparative des cellules (au vu de la pente des toitures représentée sur les plans en coupe).

La collecte des eaux pluviales de toiture au niveau de la paroi séparative des cellules sera réalisée au sein d'un réseau siphoné qui collectera l'ensemble des réseaux sous nappe de toiture

et développera une descente d'eaux pluviales qui sera collectée en réseau enterré. Le plan des réseaux figurant en pièce complémentaire n°3 a été mis à jour.

Pièce complémentaire n°4 – Rapports FLUMILOG

19. Prendre en compte, dans les modélisations, une hauteur de cellule de 13,7 m (au lieu de 12,5 m).

La hauteur de cellule qui a été prise en compte dans les nouvelles modélisations incendie est de 14 m (13,95 m arrondi à 14 m par le logiciel FLUMilog) correspondant à la hauteur à l'acrotère des murs coupe-feu. L'ensemble des modélisations ont été mises à jour au sein de l'annexe n°2 de la pièce-jointe n°6.

Pièce complémentaire n°5 – Plan de coupe

20. Localiser, sur les plans de coupe, la colonne sèche mise en place au niveau de la paroi séparative.

La colonne sèche mise en place au niveau de la paroi séparative a été ajoutée sur le plan de coupe objet de la pièce complémentaire n°6.

Compléments supplémentaires suite au mail du 28 avril 2022

21. Dans le plan des bureaux RDC, il est précisé que les portes d'accès aux cellules sont CF1/2h; le point 4 de l'annexe 2 de l'AM du 11-04-2017 précise que les portes d'intercommunication entre les bureaux et les cellules de stockage sont EI2 120. Le type de portes mis en place doit donc être revu.

Le plan du bâtiment, objet de la pièce complémentaire n°5 a été mis à jour faisant apparaître les portes d'accès entre les bureaux et les cellules coupe-feu 2 heures.

22. Le plan "Coupes du terrain" met en évidence une différence de hauteur de terrains de 5 m en limite de propriété par rapport à la RD137. Ce dénivelé doit être pris en compte dans les modélisations FLUMILOG.

Les modélisations incendie, objet de l'annexe n°2 de la pièce-jointe n°6, ont été mises à jour à plusieurs hauteurs de cibles différentes (1,80 m et 6,60 m), prenant en compte le dénivelé de 4,8 m en limite de propriété par rapport à la RD137. L'ensemble des modélisations incendie ont été mises à jour au sein de l'annexe n°2 de la pièce-jointe n°6 du dossier de demande d'enregistrement.

23. Sur le plan des toitures, il apparaît que des panneaux photovoltaïques seront implantés au niveau des bandes de protection au niveau du mur séparatif ; l'article 32 de l'AM du 04-102010 l'interdit.

Le plan des toitures, objet de la pièce complémentaire n°9, faisant apparaître l'emplacement projeté des panneaux photovoltaïques a été mis à jour.